

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 30 août 2013**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 16 Votants : 17**

**PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : CHATAL J.P- Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - Mme PROVOST L.**

**POUVOIR : Mme FRANCO M. à PROU A.**

**Secrétaire de séance : Mme GICQUAUX Cécile**

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
Avenant n°2 au marché EOL**

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil municipal a confié l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au cabinet EOL pour un montant de 41 220 € H.T.

Pour tenir compte du travail supplémentaire consécutivement aux nouvelles dispositions des lois dites « Grenelle », le conseil municipal a donné son accord par délibération du 5 mars 2012 pour augmenter la rémunération du cabinet EOL de 5 423 € H.T., la portant ainsi à 46 643 € .H.T.

Suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées le 27 juin 2013, il a été demandé à la commune de retravailler son projet notamment au niveau des perspectives de croissance de population jugées trop élevées.

Compte tenu de cette situation, l'élaboration du P.L.U. va générer du travail supplémentaire et davantage de réunions à organiser pour le cabinet EOL. C'est la raison pour laquelle ce dernier propose un avenant n°2 à son contrat faisant ressortir un coût supplémentaire de ses prestations de 2 880 € H.T. comprenant 3 journées de travail, 2 réunions de travail et 1 réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées.

Par ailleurs, le cabinet EOL indique dans sa proposition des prestations supplémentaires à savoir :

- **Réunion de travail après 18 h** : 580 € H.T.
- **Réunion de travail supplémentaire** : 480 € H.T.
- **Réunion publique** : 720 € H.T.
- **Panneau d'exposition** : 300 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cet avenant.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mai 2010 confiant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au Cabinet EOL,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2012 augmentant la rémunération du cabinet EOL à 46 643 € H.T. pour prendre en compte les dispositions des lois dites « Grenelle »,

Considérant la nécessité de revoir le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté le 27 juin 2013 aux Personnes Publiques Associées,

- **Donne son accord à l'unanimité pour augmenter la rémunération de base de 2 880 € H.T. ce qui la portera désormais à 49 523 € H.T.**
- **Souscrit aux prestations supplémentaires telles que décrites ci-dessus,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer l'avenant n°2 au marché EOL ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130912-2013D73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2013  
Publication : 12/09/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

